

COMMUNE D'ANCTOVILLE SUR BOSCO
PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 juin 2026

Date de la convocation : 24 juin 2026

Ordre du jour :

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 29 AVRIL 2026
2. VOTE DES SUBVENTIONS 2026
3. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR 2026 POUR LE COMITE DES FETES
4. SUBVENTION COMPLEMENTAIRE POUR L'ANNÉE 2026 POUR LE FONDS SOLIDARITE LOGEMENT (FSL)
5. DECISION MODIFICATIVE N° 1
6. APPROBATION DU CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES DANS LA MANCHE
7. COMPETENCES DELEGUEES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
8. AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE PRESENTTEE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GRANVILLE TERRE ET MER POUR LA REALISATION D'UNE ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTTE (ZAC) AU LIEU-DIT « LE BAS THEIL » SUR LA COMMUNE DE SAINT-PLANCHERS
9. QUESTIONS DIVERSES

Le vingt-neuf juin deux mille vingt-six, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur LEMOINE François, Maire.

Présents : M. LEMOINE François, Maire, M. BLIN Bruno, Mme LURIENNE Magali, M. MACRA Francis, Adjoints, Mmes HERROU Clotilde, DEROUET Dominique, M. LE GOFF Jean-Marie, Mmes LEOUGRE Véronique, GEORGES Brigitte, BEDOUIN Géraldine, conseillers municipaux.

Absent excusé : M. BOTTET Rémy (a donné procuration à M.BLIN Bruno) ;

Madame LURIENNE Magali a été nommée secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal approuve le Procès-Verbal de la réunion du 29 avril 2026 à l'unanimité.

1- DE-2026-032 -VOTE DES SUBVENTIONS 2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote une somme de 3000 euros pour les subventions 2026 qui se répartissent de la façon suivante :

NOMS DES ASSOCIATIONS	Vote des subventions 2026
AGAPEI	100 €
SOUVENIR FRANÇAIS	100 €
FONDS DE SOLIDARITE AU LOGEMENT	273.60 € (456 h x 0.60 € en 2026)

COMMUNE D'ANCTOVILLE SUR BOSQ
PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 juin 2026

FONDS D'AIDE AUX JEUNES EN DIFFICULTE	104.88 € (456 h x 0.23 € en 2026)
ASSOCIATION LES AMIS DE SAINT MARTIN D'ANCTOVILLE	200 €
ASSOCIATION POUR LE DON DU SANG BENEVOLE DE LA REGION DE GRANVILLE	200 €
ASSOCIATION LES SOLEXINS DU PAYS GRANVILLAIS	100 €
TELETHON	200 €
ASSOCIATION POURKOIPETIT	300 €
REVES DELEGATION DE LA MANCHE	100 €
COMITE DES FETES	300 €
SOUS-TOTAL	1 978.48 €
PROVISION	1 021.52 €
TOTAL	3 000.00 €

2- **DE- 2026-033- SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR 2026 POUR LE COMITE DES FETES**

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils sont d'accord pour donner une subvention exceptionnelle au Comité des Fêtes pour son fonctionnement. En effet cette année le comité des fêtes a organisé la semaine musicale du 20 au 23 mai 2026 et une autre manifestation intitulée la FESTI 'FARM est prévue le 25 juillet prochain. Ces 2 manifestations sont organisées pour la première fois.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

DECIDE :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle de **800 euros** au Comité des Fêtes;

3- **DE-2026-034- SUBVENTION COMPLEMENTAIRE POUR L'ANNÉE 2026 POUR LE FONDS SOLIDARITE LOGEMENT (FSL)**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a reçu, le 19 mai dernier par mail, un courrier du Conseil Département demandant une subvention complémentaire à la contribution annuelle pour le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) afin d'aider le département à couvrir ces dépenses compte tenu de l'accroissement des demandes d'aides qui ont augmenté de plus de 20% en un an.

COMMUNE D'ANCTOVILLE SUR BOSCO
PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 juin 2026

La participation de la commune est essentielle pour :

- prévenir toute interruption du traitement des demandes,
- sécuriser les parcours résidentiels des ménages les plus vulnérables,
- soutenir les professionnels du logement dans leur mission d'accompagnement,
- maintenir un dispositif dont chacun s'accorde à reconnaître l'utilité et l'efficacité.

Compte-tenu de ces explications, et pour ne pas que le FSL ne disparaisse faute de ressources, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

- d'attribuer une subvention complémentaire à sa contribution annuelle de **100 euros** au FSL.

4- **DE-2026-035- DECISION MODIFICATIVE N° 1**

Afin de pouvoir payer la subvention exceptionnelle de **800 euros** attribuée au Comité des Fêtes pour l'année 2026 et la subvention complémentaire de **100 euros** attribuée au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL)

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

- d'inscrire la somme de **900 euros** au budget et afin de ne pas déséquilibrer ce dernier de procéder au virement de crédit suivant :

FONCTIONNEMENT DEPENSES	
615221 Bâtiments publics	- 900 €
65748 Subv.fonct. autres personnes droit privé	+900 €

COMMUNE D'ANCTOVILLE SUR BOSQ
PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 juin 2026

5- DE-2026-036- APPROBATION DU CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES DANS LA MANCHE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, par courrier en date du 15 mai dernier Monsieur le Préfet de la Manche demande à la commune d'Anctoville sur Boscq, d'approuver ou non le classement sonore des infrastructures de transports terrestres dans la Manche.

Pour permettre aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le sujet Monsieur le Maire lit le projet d'arrêté préfectoral de classement sonore des infrastructures de transports terrestres dans la Manche.

Après les explications données par cette lecture, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

APPROUVE le classement sonore des infrastructures de transports terrestres dans la Manche tel qu'il est inscrit dans le projet d'arrêté annexé à la présente délibération.

6- DE-2026-037- COMPETENCES DELEGUEES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

La délibération n° 2026-029 du 29 avril 2026 est retirée,

Monsieur le Maire expose que l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire ;

Vu l'article L 2122-22, du code général des collectivités territoriales,

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants et les différents devis nécessaires à la réalisation de l'opération, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Monsieur le Maire sera compétent pour tous les marchés dont le marché est inférieur à 10 000 € HT. Le Conseil Municipal sera compétent à compter de ces limites.
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- d'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable dans la limite de 200 €, au-delà de ce montant, le Conseil Municipal sera compétent.
- d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant :

COMMUNE D'ANCTOVILLE SUR BOSCOQ
PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 juin 2026

- l'ensemble des juridictions administratives tant en première instance qu'en appel ou en cassation, en excès de pouvoir comme en plein contentieux, au fond comme en référé ;
- l'ensemble des juridictions judiciaires, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, et notamment pour se porter partie civile par voie d'action et d'intervention et faire prévaloir les intérêts de la commune devant les juridictions pénales ;
- les juridictions spécialisées et les instances de conciliation.
- Transiger avec les tiers dans la limite de 1.000 €.

Monsieur le Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

7- DE-2026-038- AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE PRESENTÉE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GRANVILLE TERRE ET MER POUR LA REALISATION D'UNE ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) AU LIEU-DIT « LE BAS THEIL » SUR LA COMMUNE DE SAINT-PLANCHERS

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, par courrier en date du 13 mai dernier Monsieur le Préfet de la Manche a informé la commune d'Anctoville sur Boscq, qu'il a prescrit par arrêté du 5 mai 2026, l'ouverture d'une consultation du public par voie électronique relative à la demande d'autorisation environnementale, au titre de la loi sur l'eau prévue aux articles L.214-1 et suivants du code de l'environnement et tenant lieu de dérogation aux interdictions de porter atteinte aux espèces protégées, présentée par la Communauté de Communes de Granville Terre et Mer(GTM) pour la réalisation d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) au lieu-dit « Le Bas Theil » sur la commune de SAINT-PLANCHERS qui se tiendra pour une durée de 3 mois, du mercredi 3 juin 2026 au vendredi 4 septembre 2026 inclus.

L'arrêté préfectoral n° 26-112-NB du 5 mai 2026 précise les conditions de déroulement de la consultation du public par voie électronique pour une durée de 3 mois, du mercredi 3 juin 2026 au vendredi 4 septembre 2026 inclus.

Conformément aux dispositions de l'article L.181-18 du Code de l'environnement et à l'article 6 de l'arrêté préfectoral n° 26-112-NB du 5 mai 2026, le Conseil Municipal d'ANCTOVILLE SUR BOSCOQ est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation environnementale présentée par La communauté de communes Granville Terre et Mer pour ce projet dans les deux mois qui suivent la saisine de M. le Préfet en date du 13 mai dernier.

Il est rappelé au Conseil Municipal que la demande est concernée par la nomenclature des installations soumises à la loi sur l'eau conformément à l'article L. 214-1 du code de l'environnement.

Compte-tenu de ces explications, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

COMMUNE D'ANCTOVILLE SUR BOSQ
PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 juin 2026

DONNE un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale présentée par La communauté de communes Granville Terre et Mer pour la réalisation d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) au lieu-dit « Le Bas Theil » sur la commune de SAINT-PLANCHERS.

8- QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les sujet suivants :

a°) Devis hydrogommage muret mairie

b°) Electrification du clocher

c°) Acquisition terrain THOMAS

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix-neuf heures quarante-cinq minutes

N° d'ordre	Nomenclature de la délibération (issue de l'application « actes » de l'annexe 2 de la circulaire NOR : I0CB1032174C du 14 12 2010)		Objet de la délibération
	N°	Thème	
2026/032	7.5	Subventions	VOTE DES SUBVENTIONS 2026
2026/033	7.5	Subventions	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR 2026 POUR LE COMITE DES FETES
2026/034	7.5	Subventions	SUBVENTION COMPLEMENTAIRE POUR L'ANNÉE 2026 POUR LE FONDS SOLIDARITE LOGEMENT (FSL)
2026/035	7.1	Décisions Budgétaires	DECISION MODIFICATIVE N° 1
2026/036	9.1	Autres domaines de compétences des communes	APPROBATION DU CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES DANS LA MANCHE
2026/037	5.6	Exercice des mandats locaux	COMPETENCES DELEGUEES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE D'ANCTOVILLE SUR BOSCOQ
PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 juin 2026

2026/038	5.7	Intercommunalité	AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE PRESENTEE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GRANVILLE TERRE ET MER POUR LA REALISATION D'UNE ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) AU LIEU-DIT « LE BAS THEIL » SUR LA COMMUNE DE SAINT-PLANCHERS
----------	-----	------------------	---

Publication des délibérations sur le site internet : le 01 juillet 2026

Transmissions des délibérations au contrôle de légalité : le 01 juillet 2026

Suivant l'approbation du compte-rendu par les membres du Conseil Municipal lors de la séance du
8 septembre 2026.

Le Maire,	Le secrétaire de séance
M. LEMOINE François	Mme LURIENNE Magali
	